



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026.145 du 12/02/2026**

**OBJET : Réglementation de l'utilisation du Skatepark**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.610-5 et R.644-2 du Code Pénal ;

**VU** les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre public, et à veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès afin d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du Skatepark communal ;

**- ARRETE -**

**Article 1 - Dispositions générales**

Le Skatepark est implanté à l'intérieur du complexe sportif, Rue Jacques Marinelli, sur le territoire communal.

Le Skatepark est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinettes et BMX.

Son accès est libre et gratuit. Il n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du Skatepark ci-annexé et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

**Article 2 -**

Le Skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire skateboard, roller, trottinette et BMX. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, de leurs parents. Toute autre activité pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné, est interdite tels que les jeux de ballons, véhicules à moteur, etc...

**Article 3 - Conditions d'accès**

L'accès au Skatepark est strictement interdit pour les enfants de moins de huit (8) ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé). L'utilisation du Skatepark est strictement interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, etc...). Le Skatepark pourra être fermé en cas de réfection ou en cas d'un quelconque danger lié à son utilisation.

**Article 4 - Horaires d'utilisation**

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours :

- Heure d'été : de 08h00 à 21h00
- Heure d'hiver : de 08h00 à 18h00

Pour des raisons de bon ordre et de tranquillité publique, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès et ses conditions d'utilisation.

## **Article 5 - Préconisations**

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux (2) usagers est vivement conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours et porter assistance.

### **Numéros d'urgence en cas d'accident**

**Pompiers : 18**

**Urgences : 112**

**Police Nationale : 17**

**Police Municipale : 01-64-52-74-18**

**Mairie : 01-64-52-33-03**

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'une assurance personnelle offrant des garanties en cas de dommages corporels est fortement conseillée. Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de la zone d'évolution et du périmètre de sécurité.

## **Article 6 - Conditions d'utilisation**

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, priorité aux débutants etc...) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- D'utiliser les surfaces pour des disciplines autres que le skate, roller, trottinette et BMX
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes
- D'escalader les installations et équipements
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (enceintes, instruments de musique etc...) et/ou par le fait d'un rassemblement
- De dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément
- De pénétrer dans l'enceinte du Skatepark en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants
- De faire usage de barbecues

Toute autre activité à laquelle le Skatepark n'est pas destiné est interdite. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'aviser dans les plus brefs délais la Mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires. Les usagers doivent mettre leurs déchets ou autres débris dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté des lieux. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site. Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct et responsable afin de ne pas troubler l'ordre public. Le non-respect du règlement du Skatepark ci-annexé est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skatepark.

## **Article 7 - Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Melun ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence ou le non-respect du présent arrêté.

## **Article 8 -**

Les Services Techniques de la Ville de Melun sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 9 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa

publication.

**Article 10 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 11 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 12 -**

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,  
M. le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Melun,  
M. le Commissaire Divisionnaire,  
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,  
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 12/02/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elia', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'FRANCE' around a central emblem.

Eliana VALENTE,

# AIRE DE ROLLERS / SKATE BMX / TROTINETTES

## ACCÈS

*L'accès à la piste et aux équipements sont interdits :*

- ✓ Aux enfants de moins de 8 ans
- ✓ Aux piétons sur les aires d'évolution
- ✓ Aux engins à moteurs ainsi qu'aux voitures à pédales
- ✓ Par fortes pluies, enneigement, verglas

*L'accès de l'enceinte est interdit :*

- ✓ Aux personnes en état d'ivresse
- ✓ Aux animaux même tenus en laisse

## CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ Espace public ouvert à tous, réservé à la pratique des planches à roulettes, patins à roulettes et en ligne, vélos bicross
- ✓ Age minimum : 8 ans sauf activités encadrées
- ✓ 2 personnes minimum sur le terrain
- ✓ Espace non surveillé
- ✓ Port d'équipement de protection individuelle obligatoire : casque, protège-poignets, genouillères, coudières
- ✓ Nombre d'utilisation limité à 30 personnes maximum
- ✓ Toute manifestation devra avoir obtenu au préalable l'accord de la municipalité



## INTERDICTION

- ✓ De placer des objets de quelques sortes que ce soit sur l'ensemble du parc
- ✓ D'introduire des récipients en verre

## RESPONSABILITÉ

- ✓ L'utilisation des installations n'est pas surveillée : elle est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, des accompagnateurs et des associations organisatrices
- ✓ La ville décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site
- ✓ Chaque utilisateur devra être couvert par une assurance en responsabilité civile
- ✓ Toute dégradation est interdite et devra être signalée en mairie
- ✓ Le non-respect du présent règlement expose le ou les contrevenants aux sanctions de droit

## HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ *Heure d'été : 8h00 à 21h00*
- ✓ *Heure d'hiver : 8h00 à 18h00*



## EN CAS D'ACCIDENT

Police : 17

Pompiers : 18

Urgences : 112

Service Maintenance

Mairie de Melun :

01 64 52 33 03